Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212201552-20261014-DE2026_63-DE

COMMUNE DE LA MOTTE (22600)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Martine VALLÉE, Maire.

Convocation : 07/10/2026

Nombre de Conseillers

En exercice :	19
Présents :	18
Représenté :	1
Absent excusé :	1
Absent :	0
Votants :	19

DELIBERATION N° **2026/63**

Présents : Martine VALLÉE - Hervé LE DOUCEN – Céline BEAUFARON – Guillaume DUCRETTET – Jean Michel COUËSBOT - Paulette GICQUEL – Nathalie LE MOUËL – Alex NIVET – Vincent SAVALLE – Carole LE MERCIER Guillaume JEGO – Aurore DELMAS Jocelyne LE TINNIER – Michel HARNOIS – Olivier JEGARD – Christelle URVOIX – Lynda LE CAM– Matthieu LE GOUPIL

Absente excusée : Laurence FERNANDEZ pouvoir à Martine VALLÉE

Secrétaire de séance : Jocelyne LE TINNIER

TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE : PENALITES DE RETARD

Hervé LE DOUCEN explique à l'assemblée que les travaux de rénovation du groupe scolaire sont terminés. Il explique avoir entendu parler, lors des précédents conseils municipaux sous l'ancienne municipalité, de la défaillance de l'entreprise LE HO. Par conséquent, à l'heure du paiement des DGD (Décompte Général Définitif), il est souhaitable de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'application de pénalités de retard. Il précise que la somme restant due à l'entreprise LE HO est de 980,00 € HT et rajoute que l'architecte estime, du fait de l'effondrement de la dalle de la cantine, un retard d'environ 2 mois. Hervé LE DOUCEN informe que le CCAP prévoit des pénalités à hauteur de 250 € par jour de retard soit pour le cas présent une pénalité totale d'environ 15 000 €.

Hervé LE DOUCEN précise que ces pénalités auraient pu être appliquées au moment des faits mais que cette pratique aurait certainement compliqué les relations avec l'entreprise et auraient eu certainement un impact sur le déroulement du chantier. Il rajoute que le fait de réclamer une telle somme en fin de chantier peut aboutir à un recours en justice.

Lynda LE CAM explique que de son point de vue, la responsabilité de l'architecte est également engagée et qu'il parait insensé que sous crainte de la réaction de l'artisan, les pénalités n'aient pas été appliquées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 5 abstentions (V. SAVALLE, L. LE CAM, M. LE GOUPIL, M. HARNOIS, C. URVOIX) **décide** de ne pas appliquer de pénalités.

Secrétaire de séance
Jocelyne LE TINNIER

Pour extrait conforme,
La Maire, Martine VALLÉE

MAIRIE DE LA MOTTE 22600